

TRIBUNAL :	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
N° de Greffe :	2024J00230
Décision et date :	LJ du 11/03/2024
Affaire :	AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER
Date de Dépôt du rapport :	25/03/2024

Requête afin d'arrêter la rémunération de Maître Amélie MEYSSON, Commissaire de Justice - Commissaire-Priseur Judiciaire, de ses honoraires et remboursement de débours consécutifs à la prisee du patrimoine du débiteur.

A Monsieur Romain LEMAIRE juge taxateur agissant par délégation de Monsieur Yves CHARON, Président TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, ou son délégué,

Monsieur le Juge,

Le soussigné, **Maître Amélie MEYSSON**, Titulaire de l'Office de Commissaire de Justice à la résidence de 19 RUE DENIS ROY 95100 ARGENTEUIL, désignée en cette qualité par Jugement du **TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE en date du 11/03/2024**, aux fins de procéder aux opérations de prisee visées par les articles L.621-4, L.622-6 et L.641-4 du Code du Commerce dans la procédure de LJ ou RJ ouverte à l'égard de AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER 26 rue du Général de Gaulle 95220 HERBLAY.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que l'exposante a, conformément au jugement d'ouverture, exécuté sa mission en date du 22/03/2024 et a adressé la prisee le 25/03/2024 à la fois au greffe du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, au SELARL Christian HART de KEATING et au débiteur.

Que l'article R.622-4 du Code du Commerce dispose que le Président du Tribunal ou son délégué arrête la rémunération de la personne désignée pour dresser la prisee, au vu d'un compte détaillé, le cas échéant selon le tarif qui lui est applicable,

En l'absence de tarif réglementé, les dispositions des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article R.621-23 du Code du Commerce sont applicables.

Qu'en conformité des dispositions du décret n° 85-382 du 29 mars 1985, modifié par décret n° 2006-105 du 2 février 2006 fixant le tarif des Commissaire de Justice, et selon la demande de taxation jointe à la présente requête précisant toutes les diligences qu'elle a effectuées, l'exposante a établi un compte détaillé de ses honoraires et remboursement de frais dont le total est 226,29 € HT (soit 271,55 € TTC) dont elle vous demande d'arrêter le montant.

C'est pourquoi l'exposante requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

de bien vouloir arrêter la rémunération de l'exposante à la somme de 226,29 € HT (soit 271,55 € TTC) en paiement du montant de ses honoraires et remboursements de frais dus pour l'accomplissement de la mission d'inventaire et de prisee.

de bien vouloir dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure.

Sous toutes réserves et vous ferez justice.

Présentée à PONTOISE, le 25 mars 2024



TRIBUNAL :	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE
N° de Greffe :	2024J00230
Décision et date :	LJdu 11/03/2024
Affaire :	AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER
Date de Dépôt du rapport :	25/03/2024

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Romain LEMAIRE juge taxateur agissant par délégation de Monsieur Yves CHARON, Président TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE.

Vu la requête qui précède de Maître Amélie MEYSSON, Commissaire de Justice, demandant l'arrêt du montant de ses honoraires et remboursement de débours consécutifs à la prise du patrimoine de AGENCE PATRIMOINE IMMOBILIER qu'elle a accomplie, conformément aux articles L.621-4, L.622-6 et L.641-4 du Code du Commerce, suite à sa désignation par jugement TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE en date du 11/03/2024 et les motifs y exposés, que le même jugement d'ouverture a désigné Maître Christian HART de KEATING, en qualité de mandataire judiciaire / liquidateur judiciaire.

Vu l'article R. 622-4 du Code du Commerce, et le compte détaillé joint à la requête,
Vu les pièces justificatives qui y sont jointes,

ARRETONS la rémunération de Maître Amélie MEYSSON à la somme de 226,29 € HT (soit 271,55 € TTC).

DISONS qu'une expédition de la présente ordonnance sera communiquée à Maître Amélie MEYSSON, Commissaire de Justice.

Rendue à PONTOISE, le :

8/4/2024

Le juge délégué

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'V' or similar character. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE' and '(1901-1902)' at the bottom.

